

**Procès -Verbal Conseil Municipal
Du 30 juillet 2019**

ORDRE DU JOUR :

- 1) Adoption du compte-rendu de la séance précédente,
- 2) Délibération :
 - I. Voirie Communale_ Approbation du nouveau linéaire
 - II. Décision Modificative Club Informatique
 - III. Souscription emprunts pour l'aménagement de la "maison Cayré
 - IV. Composition du Conseil Communautaire en vue des élections de 2020
 - V. Cimetière_ Acquisition d'un nouveau columbarium et de cavurnes
 - VI. Tarifs Communaux_ Location Tables et Bancs
 - VII. PLUI_ désignation d'un suppléant
 - VIII. A²I_Agence d'Attractivité de l'Indre_Adhésion
 - IX. Chaufferie Bois_Appl d'offres "Etude de faisabilité"
 - X. SDEI_Etat des sommes dues
 - XI. Nouveau Service du CDG 36 _Archivage
- 3) Informations et questions diverses :
 - I. Club informatique_ Prestation de service aux particuliers
 - II. RIFSEEP_IFSE agents transférés vers le SIVOM "Les 5 Vallées"
 - III. Points sur les travaux en cours
 - IV. Comité des jeunes
 - V. Festival d'Arc
 - VI. Compte Rendu CDC
 - VII. Rapport qualité des Eaux de la Couarde
 - VIII. Transfert Compétences Eau et Assainissement
 - IX. PNR
 - X. Titres impayés_Cantine et garderie

<u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 10 Présents : 8 Pouvoirs : 1 Votants : 9	<u>Date de Convocation :</u> 13 juillet 2019 et complément en date du 26 juillet 2019 <u>Date d'affichage :</u> 13 juillet 2019
--	---

L'an deux mil dix-neuf et le trente juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de TRANZAULT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian PAQUIGNON.

Présents : Christian PAQUIGNON, Philippe AMEYE, Philippe VIAUD, Claudine BAYLE, Damien CATHERINEAU, Marc DEHECQ, Éric DESMET, Chantal HIBERT.

Pouvoir : Damien FRADET donne pouvoir à Philippe VIAUD
Catherine FLECHAIRE donne pouvoir à Philippe VIAUD non recevable au titre de l'article L.2121-20 du CGCT

Vote du secrétaire de séance : Claudine BAYLE

ORDRE DU JOUR

1) Compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 14 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'une erreur de frappe s'est glissée dans l'ordre de jour adressé.

La délibération n°2 ne concerne qu'une décision modificative et non "Décision Modificative Club Informatique".

Monsieur le Maire propose également au Conseil, qui l'accepte, d'ajouter à l'ordre du jour :

- Ecole Sainte Geneviève_Demande de participation financière
- Promenade_Acquisition de la parcelle 1531

2) Délibérations :

- I. Décision Modificative Club Informatique
- II. Souscription emprunts pour l'aménagement de la "maison Cayré
- III. Composition du Conseil Communautaire en vue des élections de 2020
- IV. Cimetière_ Acquisition d'un nouveau columbarium et Tarifs
- V. Tarifs Communaux_ Location Tables et Bancs
- VI. PLUI_désignation d'un suppléant
- VII. A2I_Agence d'Attractivité de l'Indre_Adhésion
- VIII. Chauffage Bois_Appl d'offres "Etude de faisabilité"
- IX. SDEI_Etat des sommes dues
- X. Nouveau Service du CDG 36 _Archivage

I. Voirie Communale_ Approbation du nouveau linéaire

Le Maire expose au Conseil la nécessité de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale.

Cette mise à jour permettrait entre autre d'intégrer les nouvelles voies et les classer dans le domaine public communal.

La longueur de la voirie communale passerait ainsi :

- de **16.409 m à 17.560 m** pour les voies communales,
- de **1.111 m à 1.286 m** pour les voies communales à caractère de Rue.

Par conséquent, est à classer les voies suivantes dans le domaine public de la Commune :

Chemin rural en voie communal

- Allée de la Fontaine (VC226) pour une longueur de 69 m,
- Le Clos des Potirons (VC 228) pour une longueur de 106 m.

En effet, en vertu de leurs caractéristiques, de par leur entretien, leur configuration et leur utilisation, ces chemins ruraux sont devenus aujourd'hui assimilables à des voies communales.

La longueur de certaines routes a été mise à jour.

Le Maire rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'articles L.143-3 du code de la voirie routière, le classement et le reclassement des voies communales est prononcé par le Conseil municipal.

Aussi, le Maire propose à l'assemblée d'approuver la mise à jour du tableau de classement (*joint en annexe*) et la carte de voirie communale établis par l'Agence Technique départementale 36 dans le cadre de l'assistance à la gestion de la voirie communale.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.143-3 du code de la voirie routière,

Considérant le tableau de classement des voies communales et la carte de la voirie communale établis par l'Agence Technique départementale 36 et joints en annexe.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1er: Le Conseil municipal décide d'intégrer les chemins ruraux "Allée de la Fontaine" et "Clos des Potirons" en voies communales à caractère de Rue.

Article 2 : Le Conseil municipal approuve le tableau de classement des voies communales et la carte de la voirie communale joints en annexe.

II. Décision Modificative

Afin de procéder à la régularisation de dépenses, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de procéder à un virement de crédit de 1.400 € à l'article 2188.

Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Art 2315 Installations, matériel et outillages techniques..... 1 400,00 €	art 2188 Autres immobilisation corporelles 1.400,00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code générale des Collectivités territoriales,

Vu le Budget Primitif 2019, adopté le 10 avril 2019,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article unique : Le Conseil municipal accepte la proposition Maire et le charge de procéder à l'écriture précitée.

III. Souscription emprunts pour l'aménagement de la "maison Cayré"

En 2018, le Conseil municipal a approuvé le projet de réhabilitation de la Maison Cayré en vue d'un logement locatif ainsi que son plan de financement (*délibérations n°29_23/10/2018 et 31_28/11/2018*) et a voté lors du budget primitif 2019 un emprunt de 75.000 €.

Ainsi, trois organismes de crédit ont été sollicités

	Prêt de 50.000 € sur 10 ans			Prêt de 25.000 € en relais TVA		
	Taux	Remboursement	divers	Taux	Remboursement	divers
Banque des Territoires	1,30%	Trimestre	Prêt à rembourser sur 25 à 40 ans	Pas de produits de ce type		
	L'organisme n'a pas adressé une simulation précise, un dossier complémentaire devait être fourni. Cependant la durée de Remboursement devait être de 25 ans minimum, ne correspondant pas à notre demande.					
Caisse d'Epargne	0,57%	Trimestre Cap.+Int. :1.286,85 €	75 € commission d'engagement	0,51%	Trimestre Intérêts = 31.88 Capital : 25.000 à N+2	75 € commission d'engagement
	Cout de crédit = 1.549 € (1.474 € intérêts+75€ de frais)			Cout de crédit = 330,04 € (255,04 € intérêts+75 € de frais)		
Crédit Agricole	0,85%	Annuel Cap+int : 5.236,72	0 € Pas de frais	0,61%	Annuel Intérêts : 152.50 Capital : 25.000 à N+2	0 € Pas de frais
	Cout de crédit = 2.367, 20 €			Cout de crédit = 305,00 €		

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°29_23/10/2018 et 31_28/11/2018,

Vu le Budget Primitif 2019,

Vu les propositions communiquées par les différents organismes.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1^{er} : Le Conseil municipal décide de réaliser auprès de La Caisse d'Epargne,

*D'une part, un emprunt d'un montant de **50.000,00 €uros** dont les caractéristiques sont les suivantes :

Taux d'intérêt : 0,57 % (calcul 30/360)

Durée totale du prêt : 10 ans

Périodicité : Trimestrielle

Commission d'Engagement : 75,00 €

*D'autre part, un "crédit relais TVA" de la somme de **25.000,00 €uros** dont les caractéristiques sont les suivantes :

Taux d'intérêt : 0,51 % (calcul 30/360)

Remboursement du Capital : N+2

Périodicité : Trimestrielle

Commission d'Engagement : 75,00 €

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires au règlement des conditions de ce prêt et les demandes de réalisation de fonds. En cas d'empêchement du Maire, le Conseil donne délégation au 1^{er} adjoint et l'autorise à signer tous les documents nécessaires au règlement des conditions de ce prêt et les demandes de réalisation de fonds

IV. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la "Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE"

En vue des élections municipales de mars 2020, Le Maire informe le Conseil que toutes les Communes membres de la "*Communauté de Communes (CDC) du VAL de BOUZANNE*", doivent statuer sur la future composition du Conseil communautaire avant le 31 août 2019.

Ainsi, la composition du Conseil communautaire de la "*CDC VAL de BOUZANNE*" pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les Communes membres de la CDC doivent approuver une composition du Conseil communautaire de la CDC respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. Les délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des Communes membres de la CDC, représentant la moitié de la population totale de CDC ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des Communes membres de la CDC.

A défaut d'un tel accord constaté au 31 août 2019 par le Préfet, ce dernier fixera à **23** [*droit commun*], le nombre de sièges du Conseil communautaire de CDC, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le 31 octobre 2019 au plus tard, le Préfet fixera, par arrêté, la composition du Conseil communautaire de la CDC conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Ainsi, le Maire indique au Conseil qu'il a été envisagé de conclure, entre les Communes membres de la CDC, un accord local, fixant à **28** le nombre de sièges du Conseil communautaire de la CDC, réparti, de la manière suivante :

Communes membres de la "CDC Val de Bouzanne"	Population (ordre décroissant)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
NEUVY-ST-SEPULCHRE	1656	7
CLUIS	1002	4
MERS-SUR-INDRE	650	3
MONTIPOURET	558	3
TRANZAULT	353	2
FOUGEROLLES	345	2
GOURNAY	298	2
MAILLET	264	1
BUXIERES-D'AILLAC	262	1
MOUHERS	231	1
LYS-SAINT-GEORGES	224	1
MALICORNAY	190	1

A ce jour le Maire rappelle que le Conseil communautaire de la "CDC Val de Bouzanne" est composé de 19 sièges dont 1 seul pour la Commune, et invite l'Assemblée à se prononcer sur cette proposition d'accord local.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2018 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté du VAL de BOUZANNE,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1^{er} : Le Conseil municipal approuve la proposition d'accord local fixant le nombre de sièges du Conseil communautaire de la "CDC Val de Bouzanne" à 28 et la répartition de ces sièges comme suit :

Communes membres de la "CDC Val de Bouzanne"	Population (ordre décroissant)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
NEUVY-ST-SEPULCHRE	1656	7
CLUIS	1002	4
MERS-SUR-INDRE	650	3
MONTIPOURET	558	3
TRANZAULT	353	2
FOUGEROLLES	345	2
GOURNAY	298	2
MAILLET	264	1
BUXIERES-D'AILLAC	262	1
MOUHERS	231	1
LYS-SAINT-GEORGES	224	1
MALICORNAY	190	1

V. Cimetière_ Acquisition d'un nouveau columbarium et de cavurnes

En 2018, le Conseil Municipal a acquis un columbarium de 3 cases pouvant accueillir 4 urnes et a instauré les tarifs des concessions de columbarium et de dispersion des cendres, de la façon suivante :

* Dispersion des cendres 30 € (*fourniture d'une plaque comprise*),

* Concessions au sein du columbarium :

Columbarium	1 urne avec plaque	2 urnes avec plaques	4 urnes avec plaques
30 ans	250 €	650 €	1 000 €
50 ans	350 €	850 €	1 400 €
Temporaire		1 € par jour	

Néanmoins, le Maire ayant reçu une demande pour une concession de 50 ans au Columbarium pour une seule urne, le Columbarium présent ne répondait pas au besoin. Ainsi, par délibération n°8_13/03/2019 a chargé le Maire d'obtenir différentes offres de prix pour un monument proposant une capacité différente, de se renseigner sur l'aménagement de cavurnes et d'inscrire la dépense correspondante au Budget Primitif 2019.

Ainsi, le Maire présente les propositions de l'entreprise de Maçonnerie Ets FERRANDIERE et sollicite l'avis de l'assemblée :

- Fournitures d'un columbarium (4 cases de 2 urnes) :	1.620,00 € TTC
- Travaux nécessaires à la pose du columbarium :	315,00 € TTC
	<hr/>
	1.935, 00 € TTC
- Terrassement, fourniture et pose d'un cave-urne en béton :	350,00 € TTC
- Fourniture et pose d'un monument en granit (60x80) :	400,00 € TTC
	<hr/>
	750, 00 € TTC

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°8_13/03/2019,

Vu le disponible de 2.000 € à l'article 2116 du Budget Primitif 2019,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal décide d'accepter l'offre de prix de l'entreprise de Maçonnerie Ets FERRANDIERE pour la fourniture et la pose d'un deuxième columbarium.

Article 2 : Concernant les cavurnes, le Conseil décide de proposer une concession de terrain d'1m² destiné à cet usage et de prévoir une zone réservée au sein du Cimetière communal.

VI. Tarifs Communaux_ Cimetières, équipement salle polyvalente, tables et Bancs

A la suite de l'acquisition d'un columbarium supplémentaire, les tarifs déterminés par la délibération n°11bis du 21 février 2018 ne correspondant pas à l'ensemble des services du cimetière communal, il convient, entre autre, de supprimer le tarif proposé pour 1 urne (aucun n'édifice ne répond à ce critère) et révisés les autres.

Par ailleurs, la Mairie est ponctuellement sollicitée pour louer les chaises et tables de la salle des fêtes, cependant seul le tarif de location des chaises (1€/chaise) est défini dans les tarifs communaux. Après échange, il est convenu de proposer à la location les tables et bancs de la ramée. Les Tables de la salle polyvalente doivent rester dans l'enceinte de cette salle et les chaises pourront être louées sous conditions.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°30_23/10/2018 portant sur les tarifs communaux 2019.

Vu la délibération n°31_30/07/2019 portant acquisition de nouveaux équipements pour le cimetière communale,

Considérant les différentes demandes reçues en mairie.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1^{er} : Le Conseil municipal décide de supprimer le tarif pour 1 urne et d'ajouter aux tarifs communaux les prix et/ou précisions suivants :

CIMETIERE				
Terrain			Columbarium	
Periodicité des concessions	Achat de terrain pour caveau (au m²) <i>2m² minimum obligatoire</i>	Achat de terrain pour cavurne 1m²	Case de 4 urnes <i>plaque fournie par la Commune</i>	Case pour 1 à 2 urnes <i>plaque fournie par la Commune</i>
10 ans	30 €	30 €	700 €	450 €
30 ans	40 €	40 €	1.000 €	650 €
50 ans	50 €	50 €	1.400 €	850 €
EQUIPEMENT Salle Polyvalente et RAMMEE				
Objet			Prix	Caution
Chaises de salle polyvalente <i>Location à l'unité sous condition</i>			1 €	30 € l'unité
Table et bancs de la ramée <i>Location par lot composé d'1table+2 bancs</i>			5 €	150 €

VII.PLUI_Désignation d'un suppléant

A l'occasion de la mise en place du comité de pilotage du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), la "CDC Val de Bouzanne" demande au Conseil municipal de désigner deux délégués et leur communiquer les coordonnées de ces derniers.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la "Communautés de Communes Val de Bouzanne",

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article unique : Les membres désignés sont Christian PAQUIGNON (membre titulaire) et Philippe VIAUD (membre suppléant).

Arrivée de Monsieur DESMET à 21h20

VIII. A²I_Agence d'Attractivité de l'Indre_Adhésion

Dans l'optique d'accroître la notoriété de notre département et de fédérer acteurs privés et publics pour attirer et accueillir sur le territoire de nouveaux habitants et actifs, le Département de l'Indre a transformé l'"Agence de Développement Touristique de l'Indre" (ADTI) en "Agence d'Attractivité de l'Indre" (A²I) qui a pour plan d'actions:

- la mise en place d'une marque territoriale et d'une nouvelle identité Indre pour porter les actions de communication et de marketing territorial et déclinaison de cette dernière en marque blanche,
- l'élaboration d'une vidéo de présentation du territoire à 360°,
- l'organisation d'un réseau d'ambassadeur du territoire,
- l'instauration d'un pack découverte du territoire,
- des démarches de promotion et de sourcing de Professionnels de santé.

Déjà rejoint par la Région Centre Val de Loire et Châteauroux Métropole, le Département invite l'ensemble des acteurs publics du territoire à adhérer à cette agence.

Chaque adhérent sera invité à participer aux ateliers de travail thématiques, aux assemblées générales et élections, et accédera aux différentes ressources via un extranet attractivité (valorisation des adhérents, utilisation de la marque blanche et ses accessoires, supports de communication, newsletter, vidéo de présentation, bouquets de services, comme l'aide à l'emploi ou et les actions de promotion et de valorisation comme le portrait des acteurs indriens, ...).

Pour les Communes le coût de l'adhésion est calculé à 0,36 €/habitant, soit pour Tranzault un total de 127,08 €.

Ainsi, le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur cette adhésion.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu la demande du Département de l'Indre,

Vu le disponible à l'article 65548.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article unique : Le Conseil municipal approuve l'adhésion de la Commune à l'Agence d'Attractivité de l'Indre et charge le Maire de signer les documents afférents à ce dossier.

IX. Chaufferie Bois_Appel d'offres 'Etude de faisabilité

En 2018, le Conseil a reconfirmé son souhait de réaliser une étude de faisabilité pour l'installation d'une chaufferie à énergie renouvelable pour alimenter les bâtiments communaux voir étendre ce service aux particuliers.

Après une visite du chantier de la Commune de CROZON-SUR-VAUVRE et une rencontre en mars 2019 avec des représentants du Pays de La Châtre et de l'ADAR, le Conseil municipal a décidé de commander une seule étude sur la solution chaufferie bois. En ce sens trois entreprises ont été sollicitées et deux ont répondu :

	Délais de réalisation	Etude au format ADEME	Plans des Bâtiments	Prix
COMBIOSOL 36 Chavin	1 mois	Non précisé	Ne demande pas les plans	3.480 € TTC
LARBRE 36 Chtx	6 mois	Précisé	demande les plans =>Si absence des plans = pas de relevé architectural.	14.112 € TTC
BETH 36 Déols	N'a pas répondu			

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°28_23/10/2018 et n°10_13/03/2019,

Vu les crédits inscrits à l'article 2031 du Budget Primitif 2019 pour la réalisation de cette étude,

Vu les offres des entreprises sollicitées.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1^{er} : Le Conseil municipal décide de commander auprès de l'entreprise COMBIOSOL une étude de faisabilité pour le projet d'une chaufferie bois et réseaux de chaleur située dans le centre bourg de la commune afin de desservir les bâtiments communaux et en option raccorder les propriétaires privés.

X. SDEI : redevance d'occupation du domaine public

État des sommes dues par ENEDIS au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre a transmis l'état des sommes dues par ERDF, au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Le montant arrêté tient compte des taux d'évolution de l'indice ingénierie au cours des périodes 2019 à 2002 soit un taux de revalorisation de la redevance égal à 36,59 % pour 2019 par rapport aux valeurs mentionnées au décret n°2002-409 du 26 mars 2002, d'autre part de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

L'état des sommes dues s'élève à un montant de 209,00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article unique : Le conseil municipal **accepte** de recevoir cette somme.

XI. Ecole Sainte Geneviève

Par courrier reçu le 12 juillet 2019, l'OGEC (*Organismes de gestion de l'Enseignement catholique*) Sainte Geneviève sollicite le règlement du forfait communal pour les 2 élèves fréquentant leur établissement et résidant sur la Commune en application des articles L.442-5-1 et D.442-44-1 du Code de l'Éducation.

Pour information,

L'Article L442-5-1 précise que la contribution de la commune de résidence d'un élève scolarisé sur une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire [...] lorsque la commune de résidence ou [...] le regroupement pédagogique intercommunal auquel la Commune participe ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concerné ou dans les cas suivants :

- *contraintes liées aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants,*
- *inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune,*
- *raisons médicales.*

Lorsque la contribution n'est pas obligatoire, la Commune de résidence peut participer aux frais de fonctionnement de l'établissement sans que cette participation puisse excéder par élève le coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques;

L'Article D442-44-1 précise que pour l'application de [l'article L. 442-5-1](#), la capacité d'accueil des élèves dans les écoles publiques du regroupement pédagogique intercommunal dont relève la commune de résidence ne peut être opposée à la demande de prise en charge des frais de scolarisation d'un élève dans une école privée sous contrat d'association d'une commune d'accueil qu'à la condition que ce regroupement soit organisé dans le cadre d'un établissement public de coopération intercommunale auquel ont été transférées les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques et dont la commune de résidence est membre. Le territoire de l'ensemble des communes constituant un tel établissement public de coopération intercommunale est assimilé, pour l'application de l'article L. 442-5-1, au territoire de la commune de résidence et le président de l'établissement public de coopération intercommunale est substitué au maire pour apprécier la capacité d'accueil des élèves dans les écoles publiques et donner l'accord à la contribution financière.

Les enfants scolarisés au sein de l'OGEC Sainte Geneviève n'entrant pas dans le cadre de l'article L.442-5-1 du Code de l'Education et la Commune, au travers de son adhésion à l'EPCI "SIVU_RPI Lys-Sarzay-Tranzault" (et à compter du 1^{er} septembre au "SIVOM Les 5 Vallées"), se donnant les moyens d'offrir les services d'une école maternelle et élémentaire pourvue d'une garderie périscolaire de 7h00 à 9h00 et de 16h30 à 18h45 et d'un restaurant scolaire, la majorité des élus souhaitent maintenir la position habituelle du Conseil, de ne pas participer au financement des enfants scolarisés hors du RPI de la Commune.

Ainsi, le Maire fait procéder au vote de l'Assemblée sur cette demande.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Le Conseil Municipal décide par 0 voix pour 8 voix contre et 1 abstention

Article 1^{er} : Le Conseil municipal décide de ne pas accorder une suite favorable à la demande de participation financière déposée par l'OGEC Sainte Geneviève.

XII. Acquisition de la Parcelle 1531

Dans le cadre du projet de la "Promenade" le propriétaire de la parcelle 786 a proposé de céder à la Commune une partie de cette parcelle pour l'euro symbolique permettant ainsi de relier la parcelle 1508 (propriété de la Commune) à la Route des 2 Vallées.

Pour ce faire la société "BiaGéo" est intervenue pour le bornage et a divisé la parcelle 786 en deux parcelles distinctes dont la parcelle n° 1531 d'une superficie de 208 m² permettant ainsi l'aménagement de la "Promenade".

Par conséquent, le Maire sollicite l'avis de l'assemblée sur l'acquisition de cette parcelle et permettre en cas d'avis favorable, la complétude du dossier à adresser au notaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code des Collectivités Territoriales

Vu le disponible à l'article 2111 du Budget Primitif 2019.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article unique : Le Conseil municipal approuve l'acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle n°1531 et charge le Maire de signer l'ensemble des documents nécessaires à la conclusion de cette affaire.

3) Questions diverses

Club Informatique

Monsieur CHIA a été invité à présenter le projet du Club Informatique Intercommunal.

Faisant le constat de l'augmentation de la dématérialisation pour toutes démarches du quotidien, le CII a décidé de proposer des permanences d'accompagnement auprès des particuliers, dépourvus de matériel adapté, de connexion internet ou en difficulté pour réaliser les démarches.

Dans un premier temps, ces permanences s'organiseraient sur rendez-vous, en séance mensuelle de 2h00 dans toutes les communes membres de la CDC Val de Bouzanne intéressées par ce service. La fréquence de ces séances pourra évoluer par la suite selon les demandes.

Soucieux de proposer ce service gratuitement aux particuliers, le CII a cependant besoin de financement extérieur pour pouvoir engager ce projet.

Concernant la Commune de Tranzaut, cette dernière mettant à disposition un local au CII et versant une subvention annuelle, ce service sera proposé dès le 1^{er} septembre 2019. L'association souhaite l'aide des élus pour diffuser l'information auprès des administrés. Une fiche sera mise à disposition à la Mairie pour recueillir les coordonnées et disponibilités des personnes intéressées.

Pour les autres Communes, le CII n'ayant pu obtenir une aide financière de la CDC Val de Bouzanne, l'association est en attente du résultat donné à leur demande de financement déposé auprès d'autres organismes.

RIFSEEP_IFSE de agents transférés vers le SIVOM "Les 5 Vallées"

Au regard du transfert de 2 agents de la Commune au 1^{er} septembre 2019, vers le "SIVOM Les 5 Vallées", le Conseil est invité à échanger sur le montant individuel de l'IFSE à fixer pour l'année 2019.

Après échange avec le CDG36, le CIA étant attribué afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, il ne peut être versé avant la réalisation de l'entretien professionnel annuel. Ainsi il appartiendra au Président du "SIVOM" d'arrêter le montant de ce complément indemnitaire.

AGENT	Tps de Travail	Plafonds maximum		Plafonds maximum proratisé au temps de travail réel		Attribuée pour 2018		Proposition pour 2019
		IFSE	CIA	IFSE	CIA	IFSE	CIA	IFSE
Agent de Restauration	17h30 50%	2000	200	1000	100	480 €	40 €	320 €
Agent d'Animation	14h30 41.42%	2000	200	828	82.80	540 €	50 €	360 €
Agent d'entretien école et Gestion cantine	3h10 9,04%	2000	200	180.80	18.08	180 €	18 €	120 €

CDG 36_Service Archive

Même si le service des Archives Départementales apporte aide et conseil aux collectivités pour mettre œuvre de bonnes pratiques d'archivage, il n'en assure ni la gestion quotidienne ni la reprise antérieure. Aussi, le Centre de Gestion de l'Indre dont l'un des agent du service itinérant est formé à cette spécialité, rappelle que nous pouvons dès à présent solliciter leur service.

Cependant, la reprise des archives sur une antériorité importante nécessitant beaucoup de temps, le CDG36 souhaite connaître les besoins de chaque collectivité pour créer, le cas échéant un poste d'archiviste contractuel.

Concernant Tranzault, les élus ont commencé à organiser les archives, néanmoins le travail n'est pas terminé et l'intervention sur les années antérieures d'une personne "spécialisée" serait une aide pour que la secrétaire puisse par la suite assurer une gestion quotidienne adaptée.

Monsieur le Maire prendra contact avec le CDG36 pour connaître les modalités d'intervention de leur agent.

Comité Jeunes Tranzault

Pour 2020, le CJT souhaite réaliser un projet autour de la photographie des habitants de Tranzault réalisée en 2000. Ils ont déjà pris attache autour de professionnels et souhaitent organiser une rencontre avec les membres du Conseil et le Comité des fêtes pour définir les modalités de ce projet. Le CJT demande également de disposer d'un local nécessaire à la réalisation de leurs différents projets et réunions qui ne coïncident pas toujours avec les disponibilités de la salle des fêtes.

Dans un premier temps M.PAQUIGNON doit les recontacter pour définir une date.

Ensuite concernant un local, M.VIAUD présente un projet de réhabilitation du bâtiment mis à disposition du Comité des fêtes. Les 2 niveaux de ce bâtiment pourraient être réaménagés pour laisser l'espace rez-de chaussé au Comité des fêtes et l'étage au CJT. Une entrée commune aux 2 associations serait accessible desservant ensuite deux entrées distinctes et sécuritaires. Des toilettes publiques pourraient jouxter ce bâtiment permettant de répondre aux exigences d'accessibilité et isoler les toilettes destinées à l'usage de la salle des fêtes préservant ainsi les utilisateurs de la salle.

Enfin, pour mettre en valeur le secteur de l'église, une devanture de caractère et un ravalement de façade dans des teintes similaires aux bâtiments voisins pourraient être prévus.

Pour réaliser l'ensemble de ces aménagements, M.VIAUD propose l'organisation d'un chantier participatif en sollicitant l'aide des associations concernées et habitants volontaires réduisant ainsi, les délais et les coûts pour la Commune qui financerait les matériaux.

Facturation Cantine et Garderie

Comme chaque année, les régisseurs des régies "cantine" et "garderie" font le point avec la secrétaire de mairie concernant les impayés. Cependant devant le nombre important de titres, la Trésorerie les a rejetés pensant à une erreur. Après échange avec ce service, pour les montants supérieurs à 15 €, la secrétaire est invitée à rétablir à nouveau les Titres mais la Trésorerie ne considèrera pas les sommes inférieures à 15 euros. Aussi, un courrier va être adressé aux familles concernées et les régisseurs contactés pour encaisser les règlements qui devront être réceptionnés avant le 20 août 2019 (*la gestion de la cantine et la garderie étant transférée au 1^{er} septembre au "SIVOM Les 5 Vallées"*).

Points d'information

Points sur les travaux en cours

Le calendrier des travaux de réhabilitation de la "maison Cayré" est respecté. Une réunion de chantier est prévue le 1^{er} août 2019 puis les travaux reprendront à la rentrée. Les démarches pour l'installation du compteur d'eau et d'électricité sont en cours. Une difficulté subsiste cependant pour trouver une entreprise habilitée à réaliser les travaux de fonçage pour le raccordement de l'évacuation de la fosses toutes eaux.

Festival d'Arc

2 entrées pour un spectacle du Festivals d'Arc offertes par le Département sont proposées aux membres du Conseil.

Ordures Ménagère

A la suite de l'installation des nouvelles colonnes de tri, le Maire rappelle l'importance de sensibiliser les administrés à trier leurs déchets. Par ailleurs, il informe que le CDC a signé un contrat avec ECOMOBILIER pour l'installation d'une benne de 30m3 en déchetterie destinée à la collecte de

mobilier. Cependant le maintien de cette benne est subordonné à la récolte minimum de 30 tonnes de mobilier par an.

Rentrée 2019/2020

L'inspecteur d'Académie a annoncé la création d'une huitième classe au bénéfice du "SIVOM Les 5 vallées " pour limiter à 12, le nombre d'enfant scolarisés en CP. Cette classe serait située sur le site de Mers-sur-Indre.

Par ailleurs, des parents d'élèves de Tranzault font part de leur surprise de devoir investir dans les fournitures scolaires de leur enfant, financées jusqu'à maintenant par le "SIVU_RPI_Lys-Sarzay-Tranzault".

Compétence Eau/Assainissement

Par délibération n°39_18/12/2018, le Conseil municipal s'est opposé au transfert de la compétence Eau/Assainissement vers la CDC Val de Bouzanne au 1^{er} janvier 2020. La majorité des Communes de la CDC ayant voté en ce sens, Le Préfet, par courrier reçu le 5 juillet 2019, nous informe prendre acte que la CDC Val de Bouzanne n'exercera pas la dite compétence à compter du 1^{er} janvier 2020.

Semi-marathon de la Pomme

Les organisateurs du Semi-marathon de la Pomme, prévu les 26 et 27 octobre 2019, ont informé que leur circuit passerait par Tranzault et ont sollicité notre accord pour utiliser l'aire de pique-nique comme point de ravitaillement.

Horaire secrétaire

A la suite de l'augmentation du volume horaire hebdomadaire du poste de secrétaire, ses horaires depuis le 1^{er} juillet sont les suivants (les horaires d'ouverture au public sont inchangés) :

Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
9h00-12h30	9h00-12h00	9h00-12h30	9h00-12h30	9h00-12h30
		14h00-18h30	14h00-17h30	

Prochaine réunion le mercredi 4 septembre 2019 à 20heures

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 23h15